

Validité maximale: 11/03/2034



## Logement certifié

Rue : Chaussée de Liège n° : 122

CP: 4540 Localité: Ampsin

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



#### Performance énergétique Indicateurs spécifiques Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce élevés moyens faibles minimes Performance des installations de chauffade Consommation spécifique d'énergie primaire....276 kWh/m².an médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente **∆++** E<sub>spe</sub> € 0 Performance des installations d'eau chaude sanitai 0<Espe ≤ 45 A+ 45 < Epe≤ 85 A médiocre insuffisante satisfaisante excellente **Exigences PEB** Réglementation 2010 Système de ventilation 170 < № ≤ 255 Performance movenne du parc immobilier 255 < №≤ 340 276 wallon en 2010 partiel incomplet 340 < ₽≥ 425 Utilisation d'énergies renouvelables 425 < Бе≤ 510

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00

Nom / Prénom : VAN BELLE Sophie

Espec> 510

Adresse: Rue Baron

 $n^{\circ}:72$ 

CP: 4400 Localité: Flémalle

Pays: Belgique

Non valide sans signature En attente de paiement

biomasse pompe à chaleucogénération

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

sol. therm. | sol. photovolt

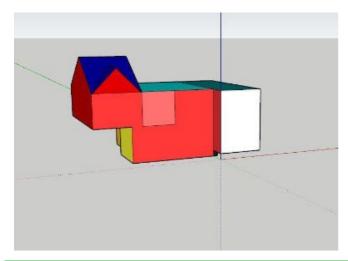
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



le: 11/03/2034 | Wallonie

## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini p a r l'Administration.

### Description par le certificateur

Le volume protégé reprend toute l'habitation excepté le garage et le grenier au 2ème étage.

Le volume protégé de ce logement est de **710 m³** 

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est util sée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de GQ exprimées en kg/m².an).

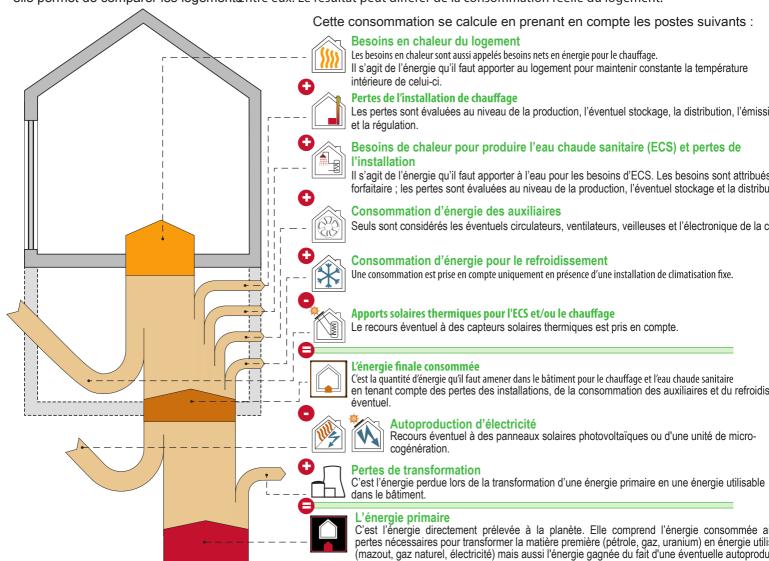
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 230 m²

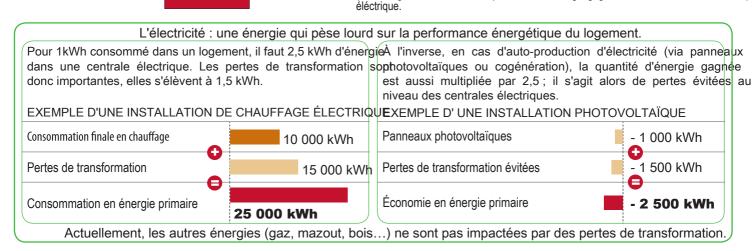




## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées formance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logementsentre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





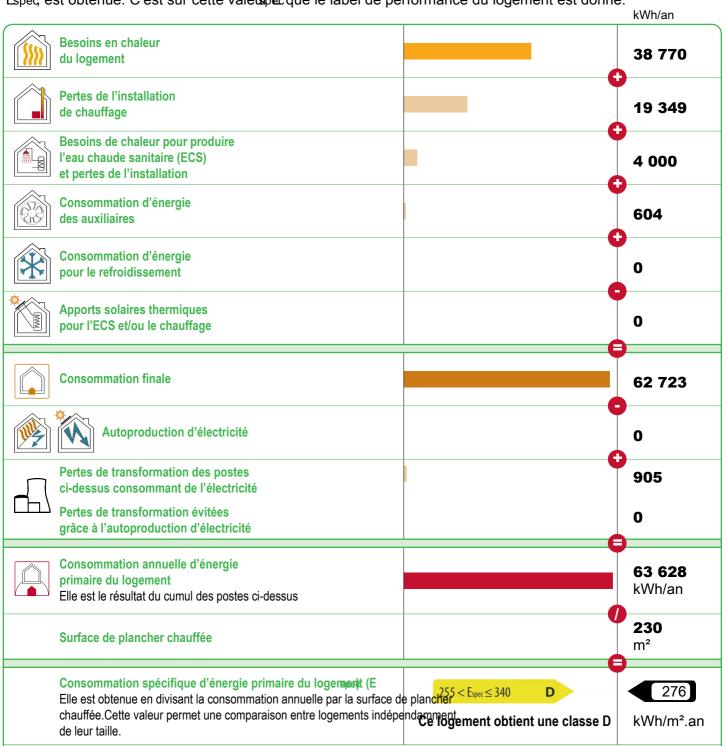


Validité maximale: 11/03/2034



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espeç est obtenue. C'est sur cette valeup Ecque le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il e donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

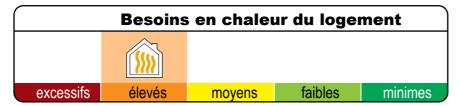
Postes Preuves acceptables prises en compte par le certificateur		Références et descriptifs	
	Certificat PEB précédent	Peb 2014	
Isolation thermique	Dossier complet de chantier	photos prises lors du RDV - diverses isolation plafonds- toiture- contre cloison	
	Donnée produit	Info isolation contre cloison LM 5 R=1.35	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
	Dossier de photos localisables	photos de l'installation	
Chauffage	Certificat PEB précédent	info peb précédent	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		





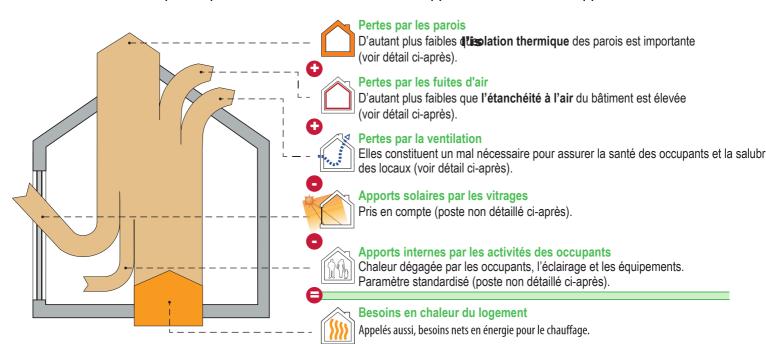
# **Descriptions et recommandations -1-**

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



168 kWh/m².an Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
_	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
T3 Toiture inclinée 43,8 m² Laine minérale (MW), 16 cm						
	P2	plancher sur garage	32,7 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm		
	suite →					



Validité maximale : 11/03/2034



# **Descriptions et recommandations -2-**

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - Suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.							
Туре		Dénomination	Surface	Justification			
	<ul> <li>Parois avec un bon niveau d'isolation</li> <li>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.</li> </ul>						
	T2	Plafond-2	34,5 m²	Laine minérale (MW), 14 cm			
	M21	Cloison hall- garage	0,2 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm			
		vec isolation insuffisante ou ations : isolation à renforcer (si r	=	<b>eur inconnue</b> après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T1	Plafond-1	59,7 m²	Laine minérale (MW), 6 cm			
	MO	Mur en briques gde chambre(côte rue)	<sup>ģ</sup> 3,8 m²	Laine minérale (MW), 5 cm			
	M4	Mur cimenté -2 (grande chambre	) 9,6 m²	Laine minérale (MW), 5 cm			
Ш	M7	Pignon gauche mitoyen	37,1 m²	Laine minérale (MW), 5 cm			
	M20	Mur EANC	12,0 m²	Laine minérale (MW), 5 cm			
	F7	DV bois	14,6 m²	Double vitrage ordinaire - (ᠳ= 3,1 W/m².K) Châssis bois			
	F11	DV pvc	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (IJ= 3,1 W/m².K) Châssis PVČ			
				suite →			



Validité maximale : 11/03/2034



# **Descriptions et recommandations -3-**

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administrati					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.						
	M1	Mur en briques	18,7 m²			
	М3	Mur cimenté -1	47,5 m²			
	M5	Pignon droit mitoyen 1	22,3 m²			
Ш	M22	Mur garage	15,2 m²			
	M40	Mur contre terre-1	1,3 m²			
	M41	Mur contre terre-2	1,4 m²			
	P1	porte d'entrée	2,1 m²	Double vitrage ordinaire - (الما= 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	P2	porte arrière	2,9 m²	Double vitrage ordinaire - (الا= 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F10	DV pvc 50%	2,9 m²	Double vitrage ordinaire - (الما= 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC		
	P20	trappe grenier	1,0 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	P21	porte garage	1,2 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
				suite →		



Validité maximale : 11/03/2034



# **Descriptions et recommandations -4-**

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - Suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification		
	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	M2	Mur en briques-2	27,6 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	M6	Pignon droit mitoyen 2	36,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	P1	plancher sur sol	98,9 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)		





## **Descriptions et recommandations -5-**

	7
L	┚

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pa	s
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est	
rèduite	

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### **Pertes par ventilation**

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exec	
☑ Non         ☑ Non           □ Oui         □ Oui			
Diminution g	0 %		





## **Descriptions et recommandations -6-**



	Inst	tallation de chauffage central
	Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Γ	Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
	Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

#### **Recommandations:**

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.





# **Descriptions et recommandations -7-**



stallation d'eau chaude sanitaire		
Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriqué	des locaux, régulée e le après 1990	n T°
Distribution  Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		
Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite	о аргоо то	

#### **Recommandations:**

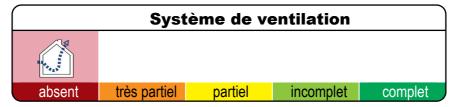
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 11/03/2034



## **Descriptions et recommandations -8-**





## Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimenta réglables (OAR) ou mécaniques (OAI	Locaux humides	Ouvertures d'évacuatio réglables (OER) ou mécaniques (OEM)		
Séjour	aucun	Cuisine	aucun		
chambre	aucun	salle de bain	aucun		
chambre	aucun	buanderie	aucun		
chambre	aucun				
palier - espace jeu- burea	u aucun				
bureau 1er (pièce	aucun				

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défin par la norme NBN D 50-001.





## **Descriptions et recommandations -9-**

sol. therm. sol. photovolt biomasse pompe à chaleucogénération

Installa thermic

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT

**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 11/03/2034



### Impact sur l'environnement

Le CQ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance éne gétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO

Émission annuelle de <sub>2</sub> @0 logement	15 776 kg C <i>Q</i> an
Surface de plancher chauffée	230 m²
Émissions spécifiques de CO	68 kg CQ/m².an

1000 kg de CQéquivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à ur aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### **Conseils et primes**

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :- un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### **Données complémentaires**

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise





## **Descriptif complémentaire**

## **Enveloppe**



#### Commentaire du certificateur

Façade arrière - diverses isolations toiture- plafond- contre cloison (gde chambre) plafond- cloison du garage. Chaudière + production ECS